

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

**DEL 2022/92 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE N°1 SUR LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES – PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA FUTURE ZAC VARECOPOLE**

LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convocation : le 22 Juin 2022

PRESENTS :

BESSE : Eric COLLIN

CABASSE : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Valérie VESCOVI

CARNOULES : Christian DAVID - Christophe CORTES - Stéphanie GIACCHI

FLASSANS SUR ISSOLE : Jean-Louis PORTAL - Aude BODY - Franck GUALCO

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Paul CAIRE - Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT
AMARANTE

LE LUC : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE –
Philippe ICKE - Véronique BOULANGER - Geoffrey DAVID

LES MAYONS : Michel MONDANI

PIGNANS : Fernand BRUN - Jean SANTONI - Fabienne SCOTTO

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX

LE THORONET : Marjorie VIORT

POUVOIRS – EXCUSES

BESSE : Marie-Paule MARTINELLI pouvoir à Eric COLLIN

Hervé RASTEGUE

LE CANNET DES MAURES : André DELPIA pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Christine MORETTI pouvoir à Valérie VESCOVI

LE LUC : Sandrine ROGER pouvoir à Véronique BOULANGER

Nathalie NIVIERE pouvoir à Elisabeth MARIOTTINI

Martine WAGNER pouvoir à Geoffrey DAVID

PIGNANS : Karine DUPONT pouvoir à Fernand BRUN

PUGET VILLE : Céline FERRARO pouvoir à Catherine ALTARE

Marie-Laurence FLOCH MALAN pouvoir à Jean-Michel DRAGONE

LE THORONET : Franck GEOFFROY pouvoir à Marjorie VIORT

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 29 - Nombre de membres représentés : 10

Présents ou représentés : 39 - Quorum atteint

Autres participants

Pascal SUMIAN, Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas HERSKOVITS, Responsable du pôle finances

Mélissa DALMASSO, Adjointe au responsable du pôle Environnement

Julien POLLET, Responsable du pôle Développement économique

Claire ACCOSSANO, Responsable du pôle Aménagement du territoire / Mobilités

Katlyne TRANI, Responsable du pôle Aménagement numérique / Communication

Olivier LANFRANCHI, Responsable du pôle Tourisme et Patrimoine

Vu l'article 545 du Code civil ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.153-55 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Cannet des Maures approuvé le 5 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 11 février 2016 annulant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune du Cannet des Maures approuvé le 6 novembre 2006, modifié le 12 décembre 2008, révisé le 15 avril 2009, remis en vigueur suite au jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 11 février 2016 annulant le Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E.legalite.com

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 24 mai 2017, remettant partiellement en vigueur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 2018, annulant l'arrêt de la Cour d'Appel de Marseille et renvoyant l'affaire devant celle-ci ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018, retirant la délibération susvisée et prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 11 avril 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC Varecopole ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 29 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 25 octobre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Varecopole ;

Considérant que le Conseil communautaire s'est engagé dans la réalisation d'un parc d'activités économiques intercommunal sur la commune du Cagnet des Maures, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2011.

Considérant que le projet « Varecopole » a pour ambition de développer un parc d'activités économiques accompagné de services et de formation sur le thème de l'environnement et du développement durable à rayonnements départemental et régional avec des aménagements et des bâtiments exemplaires, situé au voisinage immédiat de l'échangeur autoroutier.

Considérant que ce projet prévoit l'aménagement de 41 hectares dont une offre foncière de 21 hectares.

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC Varecopole ont été définis.

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Varecopole au Cagnet des Maures par délibération en date du 29 mai 2018.

Considérant que le dossier de création a été approuvé par délibération en date du 23 octobre 2018.

CONSIDERANT pour permettre la réalisation de ce projet, l'acquisition du foncier par la Communauté de communes Cœur du Var ou son concessionnaire ou aménageur est nécessaire.

CONSIDERANT qu'une procédure de déclaration d'utilité publique conduite par le Préfet doit être réalisée pour finaliser l'acquisition du foncier sur la Commune du Cagnet des Maures.

CONSIDÉRANT qu'un tel projet répond aux objectifs d'utilité publique, au regard des ambitions multiples de ce projet :

- Se positionner sur un fort développement économique renforçant l'image Cœur du Var ;
- Valoriser les atouts Cœur du Var tout en assurant son développement durable ;
- Favoriser l'équilibre habitat / emploi ;
- Réduire les déplacements et améliorer la desserte en transport en commun ;
- Favoriser l'implantation d'entreprise de recherche et de développement ainsi que de centres de formation.

CONSIDERANT que dès recevabilité et examen du dossier par le Préfet, une réunion d'examen conjoint devra être organisée réunissant l'ensemble des personnes publiques associées, dans la mesure où le dossier de déclaration d'utilité publique contient une phase de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que suite à cette réunion d'examen conjoint, deux enquêtes publiques seront organisées par le Préfet :

- Une enquête publique préalable visant à informer le public et à recueillir ses observations sur l'utilité du projet.
- Une enquête publique parcellaire permettant de déterminer précisément les parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

CONSIDERANT que suite au dépôt du rapport par le Commissaire enquêteur, le Préfet rendra un arrêté de cessibilité concernant les parcelles à exproprier et un arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et considérant que la déclaration d'utilité publique est justifiée au regard des éléments précités et qu'elle présente un intérêt public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique à son bénéficiaire ou à celui de son concessionnaire ou aménageur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique, sur la base du dossier préalable à l'enquête publique adressé par l'expropriant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

Pour	22
Contre	0
Abstention	17



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com